
N° : 2024.3.41

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 27 juin 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
19

**OBJET : MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT RELATIVE A LA
CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES**

Nb d'absents :
12

POINT 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- dont suppléés : 3
- dont représentés : 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1 et L 5211-1 ;

Votants :
25

VU la délibération n°2020.4.43 du 20 juillet 2020 et n°2020.4.43 du 30 septembre 2021 portant délégations de pouvoirs au Président ;

- dont « pour » : 25
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU délibération n°2023-6-99 du 12 décembre 2023 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la prévention, de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

VU le passage à compter du 1^{er} janvier 2024 du budget prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés en nomenclature M4 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie OM en date du 12 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le budget annexe prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés nécessite, au vu du calendrier de facturations des redevances, du délai de recouvrement et du besoin monétaire mensuel pour le règlement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, une trésorerie plus importante que celle pour laquelle le Président a pouvoir ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le Président à pouvoir contracter une ligne de trésorerie de 3 000 000€, tous budgets confondus ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 juin 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° PORTE

- le pouvoir du Président à contracter une ligne de trésorerie de 2 500 000 € à 3 000 000 € ;

2° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2024.3.41

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 28 juin 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,



Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 01 juillet 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2024.3.41

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com